

**LES ORIGINES DE LA
DIPLOMATIE ET
LE DROIT D'AMBASSADE
JUSQU'A GROTIUS**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649629954

Les Origines de la Diplomatie et le Droit d'Ambassade Jusqu'a Grotius by Ernest Nys

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

ERNEST NYS

**LES ORIGINES DE LA
DIPLOMATIE ET
LE DROIT D'AMBASSADE
JUSQU'A GROTIUS**

LES ORIGINES DE LA DIPLOMATIE
ET LE DROIT D'AMBASSADE JUSQU'A GROTIUS

1164

de la diplomatie

LES ORIGINES
DE
LA DIPLOMATIE

ET

LE DROIT D'AMBASSADE JUSQU'À GROTIUS

PAR

ERNEST NYS

Juge au tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles,
Associé de l'Institut de droit international.



BRUXELLES
LIBRAIRIE EUROPÉENNE C. MUQUARDT
MERZBACH ET FALK, ÉDITEURS
LIBRAIRES DU ROI ET DU C^{te} DE FLANDRE
45, RUE DE LA RÉGENCE, 45
MÊME MAISON A LEIPZIG

1884

A

Monsieur Louis Gessner

CONSEILLER DE LÉGATION DE L'EMPIRE D'ALLEMAGNE

MEMBRE DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL

I

LA DIPLOMATIE ET LES AMBASSADES PERMANENTES.

Au xv^e siècle, s'achève presque simultanément le travail d'unification de trois grands États européens. La France sort victorieuse des guerres contre l'étranger qui foulait son sol. La monarchie espagnole s'établit, grâce aux laborieux efforts de Ferdinand et d'Isabelle. L'Angleterre, que des luttes intestines ont tant affaiblie, reprend, sous l'action des Tudors, une nouvelle vigueur. Si trois nations importantes parviennent ainsi à se constituer, si, désormais sûres d'elles-mêmes et conscientes de leur rôle, elles peuvent accomplir leur mission civilisatrice, il est d'autres peuples qui cherchent encore en tâtonnant comment diriger leurs pas. Les tentatives de la maison de Bourgogne échouent; le Saint-Empire romain paraît dépourvu de toute cohésion; le travail qui s'opère dans les pays septentrionaux est trop lent pour sortir des effets immédiats; l'Italie se désagrège de plus en plus; l'empire grec, décrépît, devient la proie des Turcs, dont la redoutable puissance menace les États chrétiens de l'Europe centrale.

Un phénomène naturel se produit. Les entités nationales parvenues à leur complet développement prétendent exercer au dehors une influence prépondérante, et cette tendance d'expansion produit dans le monde une activité et un mouvement autrefois inconnus. La conquête se trouve souvent au bout des efforts tentés; quelquefois cependant ceux-ci ont simplement en vue l'affermissement de l'œuvre accomplie; ils sont inspirés par la volonté légitime et respectable de se protéger contre les empiètements d'une puissance voisine; le but de la politique est, plus qu'on ne serait tenté de le croire à première vue, la consolidation de l'unité nationale. L'isolement était la loi de l'antiquité et du moyen âge; le rapprochement des peuples sera la marque caractéristique de la période moderne. Les relations internationales seront bientôt inces-

santes et, somme toute, elles seront fructueuses. Une vie nouvelle commencera pour l'humanité.

L'époque dont nous nous occupons est avant tout dynastique. Ce sont les maisons souveraines qui, au pied de la lettre, forment et façonnent les nouveaux États. Des individualités puissantes — Louis XI et Ferdinand le Catholique en sont les représentants les plus complets — impriment aux peuples la marque d'un génie qu'attestent les siècles suivants. Les princes sont souvent assistés de ministres de grand talent; Wolsey, par exemple, contribue pour une large part à la grandeur de l'Angleterre. D'un autre côté, au principal rang des facteurs qui amènent la transformation de l'Europe, figure la diplomatie, dont les premiers développements remontent au XIII^e siècle et qui, depuis lors, n'a cessé de croître en importance. On ne voit d'abord que des ambassades courtes et transitoires; mais bientôt se montre une organisation plus stable, l'envoyé séjourne un temps plus ou moins long auprès du prince auquel il est accrédité, il ne quitte pas son poste pendant la durée de la liaison contractée; plus tard enfin, apparaissent les ambassades permanentes, dont l'introduction est suivie de près, dans les grands pays, par la création d'un office des affaires étrangères.

Les villes italiennes avaient donné l'exemple. Sur un terrain relativement étroit s'étaient déroulés de véritables drames politiques dont les acteurs avaient déployé une hardiesse étonnante, et dans lesquels le génie diplomatique avait été mis à même de donner toute sa mesure. Les alliances étaient faites et défaits, déplaçant successivement l'hégémonie, élevant une cité, abaissant l'autre, tendant surtout à établir un système d'équilibre entre les forces des princes et des républiques de la Péninsule. La guerre jouait aussi un rôle important dans ces complications, mais, plus encore que la guerre, la diplomatie était féconde et résultats. Il n'est pas une ville italienne qui ne puisse se montrer fière de ses habiles négociateurs. Quelques-unes de ces républiques ont produit des hommes d'État comme l'histoire n'en montre point de meilleurs. Florence, qui, au XIII^e et au XIV^e siècle, compte Brunetto Latini, Dante, Pétrarque, Boccace parmi ses envoyés, possède plus tard des agents tels que les Capponi, les Vettori, les Guicciardini, les Machiavel (*). Rome est de tout temps féconde en diplomates, et Venise, dont on a p

(*) REUMONT, *Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, p. 11.

dire qu'elle était « l'école et la pierre de touche des ambassadeurs ⁽¹⁾ », remplit dans l'histoire du droit d'ambassade un rôle considérable.

L'organisation de la diplomatie vénitienne mérite d'être étudiée, d'autant plus qu'elle fonctionnait régulièrement alors que dans le reste de l'Europe l'institution était encore informe. On constate, en effet, que dès le XIII^e siècle un des grands soins de la république est de prendre une série de mesures propres à protéger l'intérêt public dans les affaires d'ambassade. En 1236, un décret du grand conseil défend aux envoyés près la cour de Rome de procurer à qui que ce soit un bénéfice quelconque sans l'ordre du doge et du petit conseil. En 1268, il est ordonné que les ambassadeurs consigneront, à leur retour, les dons qu'ils auront reçus ⁽²⁾. Un autre décret leur impose le serment de traiter les affaires à l'honneur et à l'avantage de la république ⁽³⁾. Vers la même époque, il est décidé que les agents diplomatiques feront à leur retour un rapport écrit sur leur mission : « *Oratores in reditu dent in nota ea que sunt utilia dominio.* » Une loi de 1288 décrète, dans le même ordre d'idées, que les envoyés en ambassade solennelle seront tenus de déposer par écrit, dans les quinze jours de leur retour, les réponses qui leur auront été faites pendant leur mission, ainsi que tout ce qu'ils auront noté et ce qu'ils auront entendu dire à l'honneur et dans l'intérêt de Venise. Ces dernières dispositions furent renouvelées, dans la suite, à diverses reprises, notamment en 1296, en 1425 et en 1533, et c'est à cette mesure prise par le gouvernement que sont dues les fameuses relations qui porteront à jamais un éclatant témoignage de la perspicacité, de l'habileté et du prodigieux esprit politique des ambassadeurs vénitiens.

Une série d'autres statuts relatifs au règlement des ambassades datent également du XIII^e siècle. Tous sont marqués au coin d'une prudence consommée, et c'est ainsi qu'il est établi que nul Vénitien ne peut aller en ambassade dans un pays où il a des possessions et que nul envoyé ne peut s'éloigner un seul jour de son poste. Suivant le mot de M. Gachard, « dans un temps où presque partout en Europe l'administration

(1) AMELOT DE LA HOUSAYE, *Histoire du gouvernement de Venise*.

(2) REUMONT, ouvrage cité, pp. 65 et suivantes.

(3) ALBÈRI, *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, 1^{re} série, t. I. — ROMANIN, *Storia documentata di Venezia*, t. II, p. 353. — BASCHET, *La diplomatie vénitienne. — Les princes de l'Europe au XVI^e siècle. François I^{er}, Philippe II, Catherine de Médicis. — Les papes. — Les sultans, etc.*, p. 17.

était livrée encore à la confusion et à l'anarchie, où la science politique était dans l'enfance, le grand conseil de Venise avait déjà déterminé, par des règlements précis, les devoirs de ceux que la république choisissait pour les envoyer en mission au dehors (1). La durée des ambassades est fixée. Au XIII^e siècle, trois ou quatre mois pour une légation semblaient déjà longs; au XV^e siècle, il est décidé qu'un ambassadeur ne restera pas en fonctions auprès de la même cour pendant plus de deux ans, et vers la fin du XVI^e siècle, ce terme est porté à trois ans. En 1480, il est défendu aux envoyés de conférer avec les étrangers des affaires de la république et de rien écrire sur des questions politiques à des personnes qui ne font pas partie du gouvernement; on les oblige à s'abstenir de toute communication de leurs lettres, à moins d'une autorisation expresse. Des précautions minutieuses sont prises pour empêcher les indiscretions. Un décret du conseil des Dix, de 1481, comme la peine du bannissement et une amende de 2,000 ducats contre quiconque s'entretient des affaires de l'État avec un ministre étranger; un autre décret prononce la peine de mort contre les révélateurs, et le tribunal des inquisiteurs de l'État, *Inquisitori de' secreti*, est spécialement institué pour empêcher ou punir la divulgation des secrets d'État (2).

L'envoi des agents diplomatiques est un attribut du conseil des *Pre-gali*, et depuis 1497, du sénat. L'élection se fait à la majorité des voix. L'élu doit se préparer à partir dans les quatorze mois; mais pour se mettre en route, il est obligé d'attendre un ordre exprès. Avant de quitter Venise, il reçoit du *Collegio*, ou cabinet des ministres, sa commission, qui est à la fois la lettre patente de nomination et une instruction générale indiquant à l'ambassadeur les premières démarches à faire, la durée du séjour, le chiffre du salaire et le mode d'agir. A la commission sont jointes les lettres du doge pour le souverain. Les lettres de crédit sont rédigées avec la plus grande simplicité. Dès la seconde moitié du XIV^e siècle, l'italien est employé concurremment avec le latin.

Tantôt l'ambassade se compose de plusieurs ambassadeurs accompagnés de chevaliers d'honneur et de valets, tantôt elle comprend un seul envoyé accompagné d'attachés. L'agent diplomatique peut emmener

(1) GACHARD, *Les monuments de la diplomatie vénitienne considérés sous le point de vue de l'histoire moderne en général et de l'histoire de Belgique en particulier*, t. XXVII, in-4° (1853) des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

(2) ROMANIN, ouvrage cité, t. VI, p. 116. — ZILLER, *La diplomatie française vers le milieu du XVI^e siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier*, p. 52.